

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2024

Etaient présents : Alain LECLERCQ, Jean-Paul HAULTCOEUR, Danielle DE VRIEZE, Patrick COUSTENOBLE, Véronique KROLL, Eric HOURIEZ, Annie LUNG, Anita WARHEM, Marie-Line BRIEF, Brigitte LECLERCQ, Isabelle DISSAUX, Stéphane ACHTE, Stéphanie LESCROART, Julien MARTEL, Jérôme BOURGY, Antoine LECLERCQ.

Absentes excusées : Isabelle GYLBERT (pouvoir à Stéphane ACHTE), Vanessa HAUDIQUET

Absent : Cédric LERNON.

Secrétaire de séance : Véronique KROLL.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 10 avril 2024

Le compte rendu a été joint à la convocation.

Approbation du CR : 17 voix. 2 absents.

2) Convention avec la MEL pour le Conseil en Energie Partagé (CEP)

La commune d'Aubers a adhéré au conseil en énergie partagé depuis 2018. La convention a ensuite été renouvelée le 1^{er} juin 2021, pour une durée de 3 ans. Elle expire donc au 31 mai 2024. Ce service mutualisé proposé par la MEL permet de bénéficier d'une expertise en matière de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Ce service est proposé aux communes de moins de 15 000 habitants. A titre indicatif, 54 communes (représentant 229 000 habitants) étaient adhérentes au 1^{er} juillet 2023.

Le projet de délibération et la convention proposée par la MEL ont été joints à la convocation.

Il s'agit d'un service très intéressant dont la commune a besoin : aides au niveau administratif et technique. 54 communes y adhèrent.

La cotisation est de 1 euro/hab et par an.

-maîtriser l'énergie

-multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable à l'échelle de la MEL

Peut-être travailler sur la réduction des énergies fossiles ?

Travailler sur la charpente de la salle Michon (installation de panneaux photovoltaïques)

Renouvellement de cette convention pour 3 ans : 17 voix pour. 2 absents.

3) Désignation d'un élu pour prendre une décision concernant une demande de permis de construire en cours d'instruction

Toute décision relative à un permis de construire est du ressort du Maire.

Le Code de l'Urbanisme précise que si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Or Monsieur le Maire d'Aubers a déposé le 22 avril dernier un permis de construire pour une extension d'habitation.

La délégation accordée par Monsieur le Maire à l'adjoint à l'urbanisme n'est pas applicable dans le cas présent, il appartient donc au Conseil de désigner un élu qui prendra la décision au terme de l'instruction.

Ceci dit, rien n'empêche le Conseil Municipal de désigner l'adjoint à l'urbanisme en question.

Permis : Eric Houriez, désigné pour signer le permis de construire : 16 voix pour. 2 absents.

4) Contrat d'objectifs niveau 2 avec la Médiathèque Départementale

Au travers du contrat d'objectif niveau 2, la Médiathèque Départementale entend améliorer la qualité des services rendus (le projet de délibération et la convention ont été joints à la convocation).

Les objectifs à atteindre sont précisés à l'article 3, ils doivent être effectifs dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

Certains objectifs sont déjà atteints, d'autres ne le sont pas à ce jour :

1°) les horaires d'ouverture au public sont actuellement de 9h hebdomadaires, contre 12h demandées

2°) le budget annuel d'animation demandé de 1 € par habitant n'est pas effectif, par contre le budget minimum d'acquisition de 2€ par habitant est largement dépassé puisqu'il est depuis de nombreuses années de 3 €

3°) la médiathèque ne propose pas de poste informatique ou d'imprimante/scanner en libre services, ni d'accès wifi.

La gratuité de l'adhésion est fortement conseillée pour permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau, elle n'est pas formellement demandée à ce jour.

Ouverture de la Médiathèque : 9h / semaine, il faudrait 12h/semaine.

Vote de l'approbation de la convention : 16 voix pour, 1 abstention. 2 absents.

Évocation de la gratuité ?

5) Redevance d'occupation du domaine public

Les commerçants ambulants qui occupent le domaine public sont redevables d'une redevance, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

A ce jour, seule Pizza Isa est concernée et aucune redevance n'existe.

Proposition : fixer une redevance de 15 € pour chaque occupation.

Monsieur le Maire a reçu ce matin un food-truck qui souhaite rester fixe ?

Problème du stationnement...pour Pizza Isa.

Proposition du paiement sur 12 semaines / trimestre (15 euros pour chaque occupation), payable d'avance, mise en place au 1/10/2024.

Vote : 17 voix pour. 2 absents.

6) Elections européennes du 9 juin 2024

Les bureaux de vote sont composés d'un Président, d'assesseurs et d'un Secrétaire.

Les membres d'un bureau ne peuvent pas exercer de fonction dans un autre bureau.

Le dépouillement est assuré par les scrutateurs. Les membres du bureau doivent superviser le dépouillement, ils peuvent y participer si le nombre de scrutateurs est insuffisant et signent obligatoirement les procès-verbaux (procès-verbal du bureau et procès-verbal centralisateur).

Il doit y avoir en permanence, pendant toute la durée du scrutin (8h – 18h) :

- le président du bureau de vote ou, à défaut, le plus âgé des assesseurs
- et au moins un autre assesseur.

Il y a 37 listes.

Il manque encore quelques assesseurs.

7) Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Mme Marie Gruhier, adjointe administrative depuis 2014, sera mutée à sa demande en Maire de La Gorgue au 1^{er} juillet prochain. Une procédure de recrutement est en cours.

Le CDG 59 propose une convention permettant la mise à disposition temporaire d'agents. Ce service permet de recruter rapidement, en intérim, un agent ayant potentiellement une

expérience du travail administratif. L'intérim peut ensuite, au mieux, déboucher sur une nomination effective sur le poste vacant.

Le projet de délibération et la convention proposée par la MEL ont été joints à la convocation.

Marie quitte pour La Gorgue, elle souhaite s'orienter plutôt vers de la comptabilité.

L'objectif serait de prendre un intérimaire mais qui resterait ! Cette personne pourrait être ainsi rapidement opérationnelle !

Deux retours déjà : 1 privé et 1 de la fonction publique

17 voix pour. 2 absents.

8) Reversement de la taxe de séjour

Le Conseil Municipal a instauré en 2005 la taxe de séjour (applicable à la nuitée pour les chambres d'hôtes, gîtes,...) et la taxe de séjour forfaitaire (camping).

Lorsqu'un office de tourisme communal ou intercommunal existe, le produit de la taxe de séjour doit lui être reversé. A la demande de la Trésorerie de Fournes, une délibération du Conseil Municipal de 2017 avait formalisé cette obligation.

Par la suite, le Conseil Départemental du Nord a instauré une taxe additionnelle, calculée à hauteur de 10 % du montant de la taxe de séjour municipale. Cette taxe additionnelle est reversée par la commune au Conseil Départemental depuis 2018.

Le SGC d'Armentières considère que c'est contradictoire avec la délibération de 2017 qui prévoyait le reversement intégral à l'Office de Tourisme.

Une nouvelle délibération est nécessaire, précisant que le reversement de la taxe s'effectuera au bénéfice de l'Office de Tourisme et du Conseil Départemental, chacun en ce qui le concerne.

17 voix pour. 2 absents.

9) Tirage au sort de jury criminel 2025

Comme chaque année, 3 jurés doivent être tirés au sort à partir de la liste électorale de la commune (avant le 15 juin). Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2025 ne peuvent être retenues. Il s'agit d'une liste préparatoire, la liste définitive sera établie ultérieurement à l'issue d'un second tirage au sort opéré par le greffe de la Cour d'Assises. Les électeurs tirés au sort en seront informés, de même que la Cour d'Assises.

Tirage au sort :

Mme Barbara Patoir-Lecocq

Monsieur Jean-Marie Vasseur

Mme Eudeline Boulet

10) Questions et informations diverses

Information :

-Foulées des Weppes

-Problème avec l'ATSEM de l'École du Bois Leval.

-Problème avec un agent technique : congé maladie

= appel à la SEWEP pour palier à ce manque de personnel.

Annie Lung souhaite avoir un petit passage sur la route d'Herlies pour traverser vers la boulangerie. Ce projet était inscrit dans le cahier des charges.

La secrétaire de séance,

Véronique KROLL

Les membres du Conseil Municipal,

Alain LECLERCQ

Jean-Paul HAULTCOEUR

Danielle DE VRIEZE

Patrick COUSTENOBLE

Véronique KROLL

Eric HOURIEZ

Annie LUNG

Anita WARHEM

Marie-Line BRIEF

Brigitte LECLERCQ

Isabelle DISSAUX

Stéphane ACHTE

Stéphanie LESCROART

Julien MARTEL

Jérôme BOURGY

Antoine LECLERCQ

Isabelle GYLBERT

(pouvoir à Stéphane ACHTE)

Vanessa HAUDIQUET

(excusée)

Cédric LERNON

(absent)